

**A R R E T E N° 384/2022-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE BENJAMIN HOARAU**  
DU 25 JUILLET 2022 AU 25 AOÛT 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC en date du 11/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Benjamin Hoarau**, afin de permettre les travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise SCOPELEC ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 juillet 2022 au jeudi 25 août 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Benjamin Hoarau** (à hauteur du n° 119) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux :**

→ Chaussée rétrécie

→ Circulation réglée par alternat par piquets K10

→ Stationnement interdit

→ Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise SCOPELEC.


**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise SCOPELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 juillet 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint